

- Nombre de Conseillers Municipaux

27

- Date de la convocation

08 07 24

L'an 2024, le 15 Juillet 2024 à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, Mme COLNOT Christine, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme Claudine MOREAU, M. LESCUT Franck, Mme Cathy MENET

Représentés par procuration : Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire (par M. Benoit BOUDJEMA), M. HANCHART Gilles (par Sébastien SEGUIN), M. BLARET Jean (par M. Christian LEFEVRE), M. BOURGE Jimmy (par Mme Christine COLNOT), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme Claudine MOREAU) Mme LEMAIRE Christiane (par M. Jacky ROUSSELLE), M. LE FUR Philippe (par Mme MENET Cathy)

Absents excusés : M. PEROT Loïc, M. FORGEZ Pascal, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard, M. LEMMEN Félix

OBJET : Approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4ème échéance (2024-2029)

De nombreuses études et enquêtes ont fait ressortir que le bruit génère des atteintes majeures sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Cette préoccupation est prise en compte au niveau européen par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette dernière impose aux Etats membres une politique commune contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre avec l'établissement de cartes de bruit déterminant les secteurs impactés. Ces cartes de bruits stratégiques définissent les différents degrés d'exposition sonore et identifient les zones affectées par le bruit.

Sur la base de ces cartes, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être élaboré pour préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement généré par ces infrastructures.

La commune d'Avesnes-sur-Helpe est concernée par les critères de la directive au titre du motif qui suit : "infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an", soit une moyenne de 8200 véhicules par jour. Identifiés sur les cartes stratégiques de bruit.

Un PPBE a été élaboré sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe, couvrant la période 2024-2029 et ayant pour objectifs de :

- Dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir et prévenir ses effets
- Exposer les actions réalisées sur les dix dernières années et à engager sur les cinq prochaines années
- Protéger les zones calmes

Ce plan de prévention est élaboré à partir des résultats cartographiques transmis, selon le contenu précisé à l'article R.572-8 du code de l'environnement, et se doit d'avoir une portée quinquennale.

Comme le prévoit l'article R 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 10 avril au 10 juin 2024. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition.

Le présent PPBE et les cartes de bruit seront réexaminés et actualisés au minimum tous les cinq ans. Au vu des études menées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

Publié le 16 Juillet 2024